

Consultation publique

PP25-14007

190, boulevard Crémazie Est

Division de l'urbanisme et des services aux entreprises /
Direction du développement du territoire

**Consultation écrite du 1 au 5 septembre
Assemblée publique le 18 septembre à 18 h**



Contexte de la demande

La présente demande vise à autoriser l'éclairage de la murale René-Lévesque situé au 190, boulevard Crémazie Est.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 413.0.2 (éclairage hors du terrain) 413.0.4 (Source lumineuse orientée vers le sol) et 413.0.5. (Type d'éclairage) du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Localisation du site



Propriété visée



Milieu d'insertion



Aperçu préliminaire du projet



Dérogations demandées

Règlement de zonage 01-283 :

413.0.4 Toute source lumineuse doit être orientée vers le sol et intégrée à un des dispositifs d'éclairage suivants:

- 1° un luminaire muni d'un abat-jour qui est plus grand que le diamètre de la source lumineuse qu'il abrite et qui camoufle en partie la source lumineuse;
- 2° un luminaire muni d'une lentille plate;
- 3° un luminaire installé sous une partie construite en saillie d'un bâtiment;
- 4° un luminaire installé comprenant une tête pivotante inclinée vers le sol;
- 5° un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol.

413.0.5. Seules les sources lumineuses suivantes sont autorisées selon les usages exercés suivants :

SOURCES LUMINEUSES AMBRÉE OU JAUNE (MAXIMUM 2200 KELVIN)	SOURCES LUMINEUSES BLANCHES		
Sodium haute pression Sodium basse pression Diodes ambrées	Halogénures métalliques Induction Diodes blanches Sodium haute pression à rendu de couleur corrigé	fluorescent Néon	Incandescent Fluorescent compact Halogène
Tous les usages	les aires d'étalage commerciales les enseignes les terrains de sports	Enseignes	Tous les usages

413.0.2. En aucun cas, une source lumineuse ne doit projeter les rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire.

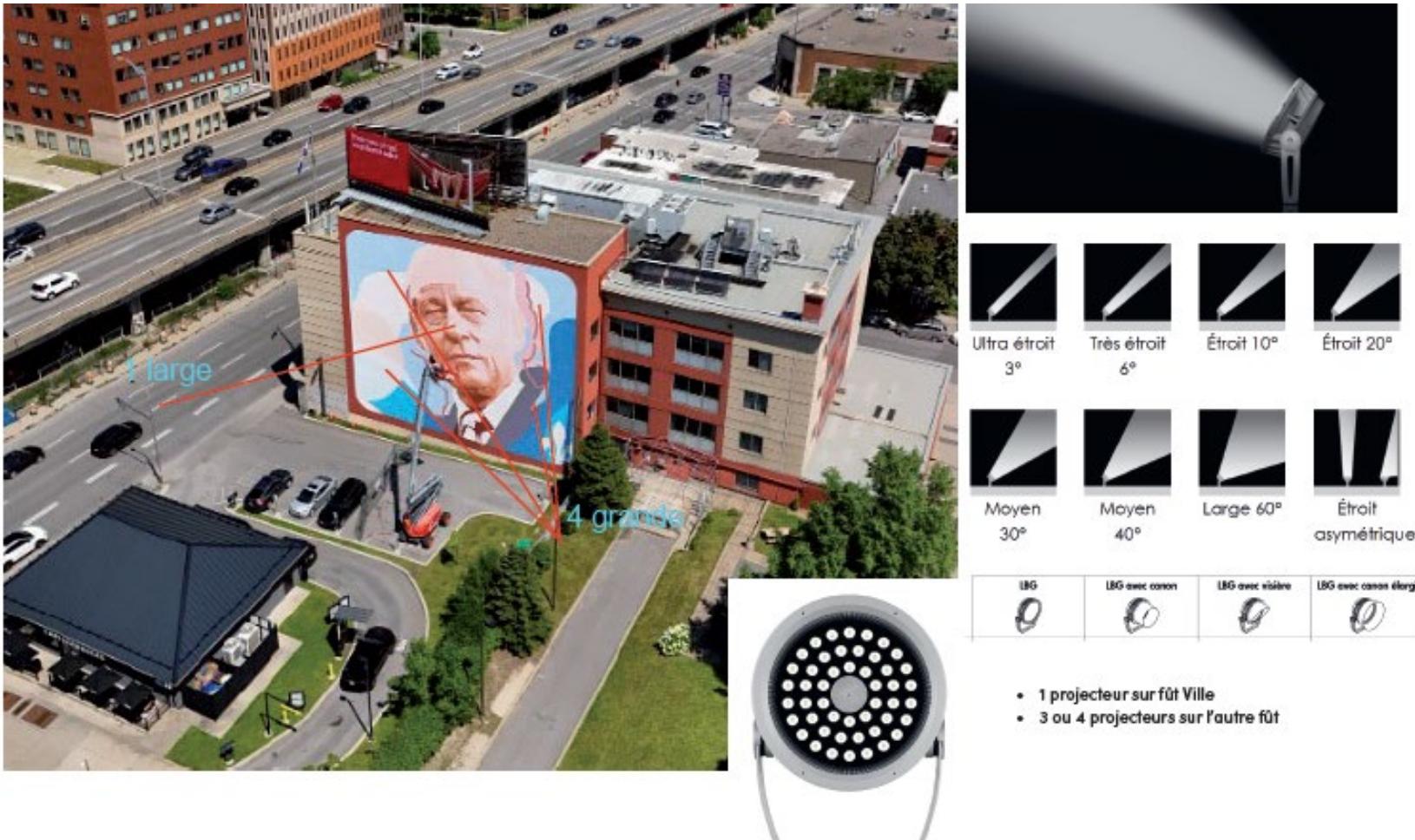
Limites du règlement de zonage pour mettre en valeur la murale:

- L'éclairage permis par la réglementation engendre une esthétique assimilable à celle d'une enseigne commerciale, peu compatible avec la portée symbolique et artistique de l'œuvre;
- Au-delà de 3 étages, ce type d'éclairage devient incertain sur le plan photométrique nécessitant une intensité de projection importante, ce qui accentue l'apparence artificielle de l'intervention lumineuse et compromet l'équilibre visuelle de l'ensemble;
- Un dispositif situé en toiture serait visible depuis le boulevard métropolitain, nuisant à l'effet photographique que propose la murale et compromettrait l'intégration architecturale.

Stratégie d'éclairage proposée

- La stratégie préconisée vise à soutenir la lisibilité de la composition, notamment le visage de René Lévesque et son encadré afin de donner l'impression que la lumière émerge de la murale elle-même;
- Le dispositif proposé repose sur quatre projecteurs montés sur le fût installé au sud de la mural, fût appartenant à la SQI, propriétaire du bâtiment, collaborateur du projet;
- La murale est divisée en quatre zones d'éclairement distinctes afin de permettre un contrôle précis des flux lumineux et d'éviter toute nuisance perceptible depuis le boulevard métropolitain (direction Ouest);
- Tous les projecteurs sont munis de coupe-flux permettant de limiter efficacement la perception directe de la source lumineuse

Justificatif



Justificatif



Leonard Cohen



Jean-Paul Riopelle



Françoise Sullivan

Recommandation de la Direction

Favorable pour les raisons suivantes :

- Permet de mettre en valeur la murale René Lévesque compte tenu de l'importance historique et symbolique du personnage
- La réglementation s'applique surtout à des considérations de nuisance et ne tient pas compte de la technologie des appareils ni la précision de l'optique

Recommandation de la Direction

Conditions suggérées :

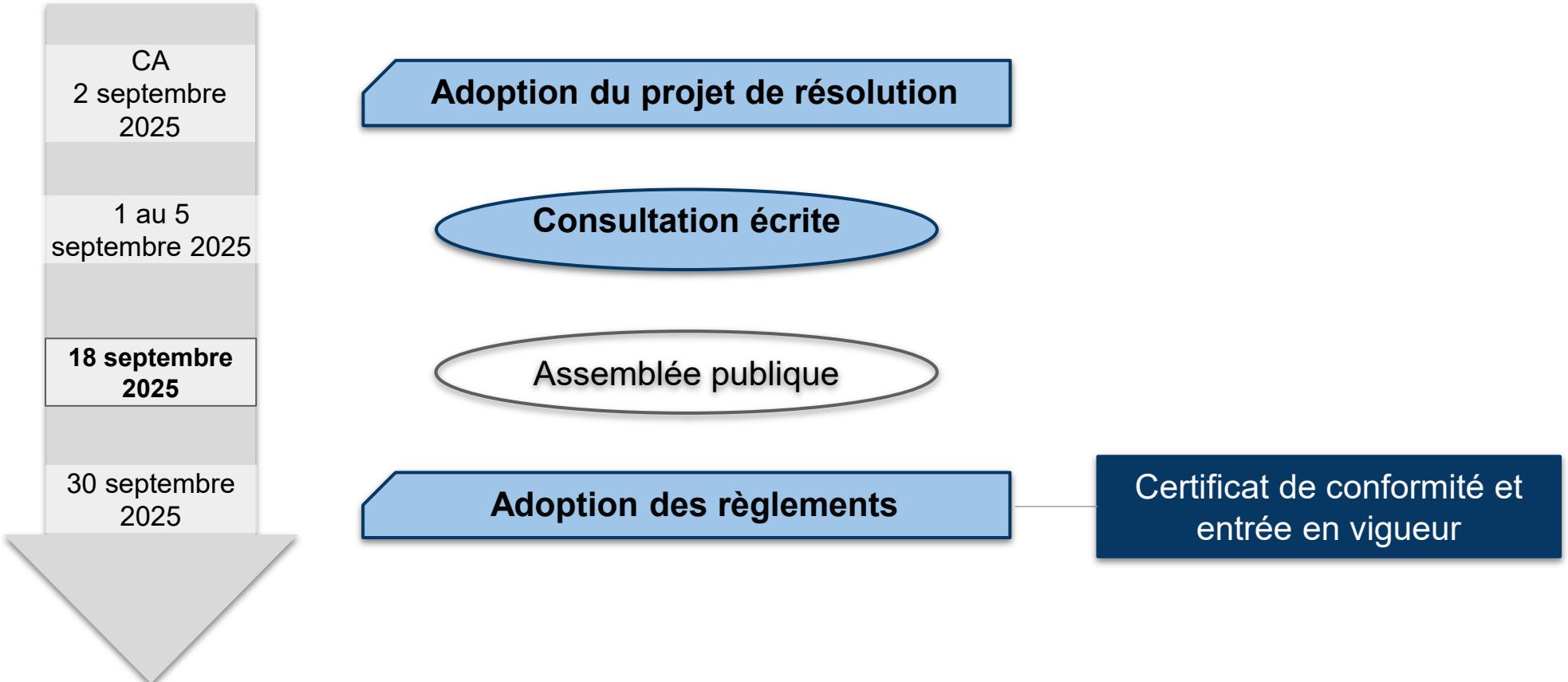
- Respecter l'exigence de réduire la luminosité de 50% après 23h;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Prochaine étape

Assemblée publique de consultation

**Le jeudi 18 septembre à 18h, à la salle du conseil d'arrondissement située au
405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal**

Processus d'adoption



Keven St-Pierre

Conseiller en
aménagement

Keven.st-
pierre@montreal.ca

Division de l'urbanisme
et des services aux
entreprises

Direction du
développement du
territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 